



REGLEMENT INTERIEUR Vide Grenier 2026

Article 1 :

Le vide-grenier est organisé par l'association Comité des Fêtes de Déville lès Rouen. Il se déroulera le dimanche 17 mai 2026 sur le parking des salles communales de la mairie de Déville lès Rouen.

Ouverture aux exposants dès 06h30. Ouverture au public de 8h30 à 17h00.

Entrée gratuite pour les visiteurs (vente au déballage entre particuliers)

Article 2 :

Si le paiement ou la photocopie de la pièce d'identité ne sont pas joints à la réservation, celle-ci ne sera pas prise en compte.

Article 3 :

Les emplacements seront attribués par les organisateurs par ordre d'arrivée des inscriptions et dans la limite des places disponibles. Aucune réclamation ne sera admise à quelque sujet que ce soit. Il est interdit de partager ou de sous-louer son emplacement. Les exposants devront laisser leur stand dans le meilleur état de propreté pour récupérer leur chèque de caution.

En dehors des emplacements réservés, il sera interdit d'ajouter des tables ou autre mobilier.

Article 4 :

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre, la moralité du vide-grenier ou qui ne respecterait pas le cadre mis à leur disposition (ceci sans qu'il puisse être réclamé aux organisateurs d'indemnisation d'aucune sorte).

Article 5 :

Les exposants arriveront entre 06h30 et 8h00. Ils devront présenter leur pièce d'identité et seront placés par un membre organisateur. Une fois vidés tous les véhicules devront être évacués vers les parkings alentours avec **interdiction formelle de stationnement sur le site.**

Article 6 :

Les objets exposés sont sous la responsabilité de leur propriétaire à leurs risques et périls. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables en cas de perte, vol ou autres détériorations, y compris par cas fortuit ou force majeure. L'arrêté municipal autorise uniquement la vente d'objets personnels usagés.

Article 7 :

Aucune vente ne pourra être proposée aux visiteurs sans inscription préalable acceptée par les organisateurs.

Articles 8 :

Les exposants doivent prévoir l'équipement complet du stand. Ils sont responsables de tous dommages aux personnes ou aux biens qu'ils pourraient occasionner et doivent être couverts par une assurance.

Article 9 :

Les exposants ne doivent laisser aucun objet ou déchet après leur départ. Des sacs et bacs seront mis à disposition. L'organisateur se réserve le droit de garder le chèque de caution des exposants indélébiles, (25,00 € somme nécessaire au nettoyage).

Article 10 :

En cas de force majeure entraînant la suppression de la manifestation, les fonds versés seront rendus sans intérêt et sans que les exposants puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit contre les organisateurs.

Article 11 :

Les ventes alimentaires fraîches sont exclusivement réservées au comité des fêtes.

Par ventes alimentaires fraîches, on entend boissons, repas, pâtisseries

Les activités ludiques sont exclusivement réservées au comité des fêtes.

Stands de professionnels interdits, la manifestation étant réservée aux particuliers uniquement.

Les membres du Comité des Fêtes ne sont pas autorisés à exposer à titre personnel

Article 12 :

L'inscription au vide grenier du dimanche 17 mai 2026 entraîne l'acceptation sans réserve de ce règlement.